
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1242 DU 15 OCT 2004

Objet : **Suppression du sticker.**

Réf : **Ma circulaire N°1104 du 15/04/02**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, que l'étape du stickage est supprimée dans la procédure de dédouanement.

En conséquence, l'apposition du sticker sur les déclarations avant la sortie des marchandises n'est plus exigée.

Cette mesure qui prend effet à partir du 18 octobre 2004 abroge les dispositions antérieures, notamment celles contenues dans ma circulaire visée en référence.

Toutes difficultés d'application de la présente mesure seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- MEMEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- CH. CCE ET Industrie
- EMACI
- Représentation des Douanes Maliennes
- Synd Transit.S/C Golf Transit
- BIVAC/COTECNA
- Toutes Directions Douanes
- GPP

K.GNAMEN

